

## Sommaire

Nécrose hémato-poïétique infectieuse en Autriche	131
Fièvre aphteuse au Pérou : rapport de suivi	132
Maladie de Newcastle en Australie : rapport de suivi	133
Fièvre aphteuse aux Philippines : dans l'île de Panay	134

### NÉCROSE HÉMATOPOÏÉTIQUE INFECTIEUSE EN AUTRICHE

#### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 10 septembre 1999 du Docteur Peter Weber, chef des services vétérinaires, ministère de la santé, des sports, et de la protection du consommateur, Vienne :*

**Date du rapport :** 6 septembre 1999.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 26 août 1999.

**Date présumée de l'infection primaire :** 2 août 1999.

#### Foyers :

Localisation	Nombre
Wolfsberg, Land de Carinthie (Kärnten)	1

**Description de l'effectif atteint :** poissons destinés à la consommation et à la reproduction.

#### Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
350 (truites)	50	50	2	0

#### Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut d'hydrobiologie et de recherche sur les poissons et les abeilles, Université de médecine vétérinaire (Vienne).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** immunofluorescence.

**Source de l'agent / origine de l'infection :** achat de poissons le 19 juillet 1999.

#### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- interdiction des transports d'animaux ;
- désinfection après le frai, et récupération des poissons abattus.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE AU PÉROU Rapport de suivi

### RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'un courrier électronique reçu le 10 septembre 1999 du Docteur Oscar M. Dominguez Falcon, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, Lima :

**Terme du rapport précédent** : 31 juillet 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [35], 128, du 10 septembre 1999).

**Terme du présent rapport** : 6 septembre 1999.

### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
district de Lurin, province de Lima, département de Lima	1
district de Pausa, province de Puacar del Sara Sara, département d'Ayacucho	1

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers** : bovins de race locale, à l'engrais, de différents âges et des deux sexes. Elevage intensif.

### Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	916	52	0	0	0
ovi	424	0	0	0	0

### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire de santé animale (SENASA, Lima).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : fixation du complément (foyer de Lima) et ELISA.
- C. **Agent causal** : virus de sérotype A.

### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : frontière nord du pays.
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : déplacements d'animaux et de véhicules.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques** : la fièvre aphteuse n'avait pas été observée dans la région d'Ayacucho depuis 1994.

### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Foyer du département de Piura : le foyer signalé à Marcavilca, dans la province de Sullana, a été éradiqué par la destruction totale des animaux et aucun nouveau cas n'a été signalé. Les mesures d'interdiction ont été levées dans le nord du pays.
- Foyers du département de Lima : les mesures d'interdiction sont maintenues dans les districts de Lurin et de Pachacamac.
- Foyer du département d'Ayacucho : mise en interdit et vaccination.

\*  
\* \*

**MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE**  
**Rapport de suivi**

RAPPORT DE SUIVI N° 2

*Traduction du résumé d'une télécopie reçue le 13 septembre 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :*

**Terme du rapport précédent** : 30 août 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [34], 124, du 3 septembre 1999).

**Terme du présent rapport** : 13 septembre 1999.

Un virus faiblement virulent a été isolé à partir de prélèvements qui avaient été effectués au moment du dépeuplement d'un élevage de poulets de chair adjacent à l'exploitation infectée décrite dans le rapport d'urgence (voir *Informations sanitaires*, **12** [33], 121, du 27 août 1999). Un virus virulent a également été isolé seulement dans l'un des sept bâtiments de cet élevage. Les volailles ne présentaient pas de signes cliniques de la maladie de Newcastle. Le produit de l'abattage (environ 100 000 poulets de chair) a été livré à la consommation sur le territoire australien.

Ce n'est qu'après achèvement de toute la procédure de désinfection que les mesures d'interdiction seront levées et que l'exploitation sera repeuplée.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE AUX PHILIPPINES dans l'île de Panay

*(Date du dernier foyer signalé précédemment dans l'île de Panay : 1976).*

### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 17 septembre 1999 du Docteur Teodoro A. Abilay, directeur du bureau de l'élevage, ministère de l'agriculture, Quezon City :*

1. Le 6 septembre 1999, le Groupe national d'intervention contre la fièvre aphteuse a reçu un appel du vétérinaire régional de l'ouest de l'archipel de Visaya signalant une suspicion de fièvre aphteuse dans un petit élevage de la ville d'Iloilo. Le jour même, le Groupe d'intervention a envoyé à Iloilo un vétérinaire qui a constaté que les porcs atteints présentaient des lésions caractéristiques de la fièvre aphteuse. Une surveillance active a immédiatement été mise en place. Le jour même, l'affection a été constatée chez 7 des 11 porcs présents dans l'enclos d'attente de l'abattoir d'Iloilo.

Tous ces animaux ont immédiatement été abattus et détruits par incinération. A l'abattoir, une politique d'abattage par bandes a été aussitôt imposée, pour éviter que des animaux sains ne se retrouvent en phase d'incubation. Tous les animaux conduits à l'abattoir doivent être abattus en même temps. Aucun animal ne doit se trouver dans les locaux après les horaires d'abattage (entre 23 h et 4 h). Une stricte désinfection des locaux est opérée chaque jour.

2. A ce jour, l'infection a été confirmée dans deux petits élevages (14 animaux), un parc à bestiaux (37 animaux atteints), et une exploitation industrielle (140 truies). La distance entre les petits élevages et l'exploitation industrielle est d'environ 30 km. Les premiers résultats de l'enquête révèlent que le principal facteur de transmission de la maladie est le déplacement de porcs malades ou en incubation. La maladie a été introduite dans l'exploitation industrielle par un verrat acheté à un opérateur qui a gardé ce porc dans le parc à bestiaux avant de l'amener à l'exploitation.
3. Des prélèvements de cellules épithéliales examinés en laboratoire révèlent la présence du sérotype O du virus de la fièvre aphteuse. Ces prélèvements vont être adressés au Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Pirbright, Royaume-Uni) pour détermination du sous-type. Ce virus semble être similaire au virus à tropisme porcin qui circule sur l'île de Luzon. A ce jour aucun cas n'a été signalé chez une autre espèce.
4. Des mesures de lutte ont été prises. Toute l'île de Panay a été mise en interdit et des mesures de restriction des déplacements y ont été imposées. Des points de contrôle ont été mis en place entre la province atteinte et les provinces non atteintes. La vaccination va commencer dans la semaine. Elle n'a pas débuté la semaine dernière car, dans un premier temps, il avait été envisagé d'appliquer une politique d'abattage sanitaire, mais, compte tenu du nombre d'animaux atteints, il n'est pas possible d'accorder des indemnités pour tous les animaux à abattre. Néanmoins, l'abattage est imposé pour tous les animaux déplacés illégalement et trouvés atteints ou suspects d'être en incubation. Dans ce cas, le propriétaire n'est pas indemnisé.
5. Une réunion entre les responsables vétérinaires des provinces de l'île (Iloilo, Capiz, Antique et Aklan) et les associations d'éleveurs s'est tenue le 8 septembre 1999 dans les bureaux du Service vétérinaire régional. Un plan d'action a été établi pour empêcher la propagation de la maladie. Toutes les îles de l'archipel de Visaya et l'île de Mindanao ont été informées de cet épisode.

\*  
\* \*

The designations employed and the presentation of material in this publication do not imply the expression of any opinion whatsoever by the Central Bureau of the Office International des Epizooties concerning the legal status of any country or territory mentioned, or its authorities, or concerning the delineation of its frontiers or boundaries.

Unless otherwise stated, material published is derived from declarations made to the Central Bureau by the Veterinary Administrations of the countries and territories mentioned.